

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE

Subvention de fonctionnement 2023

Entre Arc en rêve et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux, représentée par son Président François BROUAT

Ci-après désigné « organisme bénéficiaire » ou « Arc en rêve »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, Arc-en-Rêve, centre d'architecture créé à Bordeaux en 1981, a une vocation principalement culturelle et mène des actions de sensibilisation culturelle dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du design.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Bordeaux Métropole lui accorde une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement métropolitaines :

- L'architecture est en effet au cœur des enjeux des politiques urbaines, à différents titres : la préservation du patrimoine articulée avec le développement d'une approche

moderniste, l'impact des formes urbaines et de l'insertion dans le site sur l'acceptabilité des opérations d'aménagement et des programmes de construction,

- Arc-en-Rêve mène des actions pédagogiques et porte une dynamique d'innovation ce qui contribue à faciliter ou accompagner les processus de concertation initiés par Bordeaux Métropole.

Depuis cette date, l'association fait face à des difficultés financières qui l'ont conduit à prendre des mesures conservatoires à effet immédiat et à engager une réflexion plus profonde sur l'évolution de son modèle économique et de son organisation.

Dans cette attente et afin de répondre à ses besoins de trésorerie à court terme, il est aujourd'hui proposé de procéder, par anticipation, au versement intégral des 20% de solde de la subvention 2023, soit 81 451,40 € ;

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions de versement de la subvention de fonctionnement 2023 de Bordeaux Métropole à Arc en rêve.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 4 de la convention financière signée le 21 février 2023 est modifié comme suit :

« Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention, selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit 325 805,60 €, après signature de la convention du 21 février 2023,
- 20 %, soit 81 451,40 €, après signature du présent avenant, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2 de la convention du 21 février 2023. »

ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention du 21 février 2023 demeurent inchangés.

Fait à Bordeaux, le .../.../..., en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,

Alain ANZIANI

Pour Arc en rêve,

François BROUAT